

Les veillées de jadis

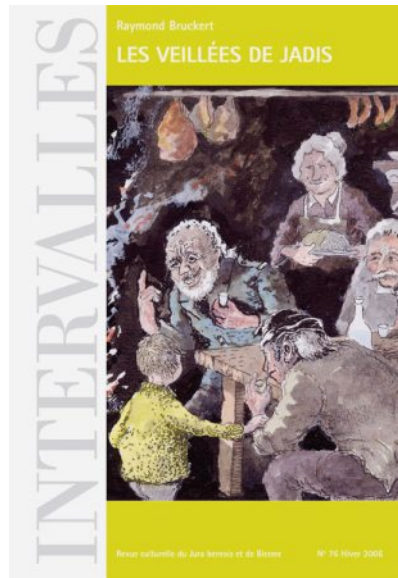
REVUE INTERVALLES (6) Aujourd'hui, Jean-Christophe Méroz présente le numéro 76, paru à l'hiver 2006 et consacré à des contes patoisants d'Erguël.

Quand, à l'extérieur, tu dja-zes comme avec tes potes en f'sant l'Podé et qu'les gens te r'gardent tout ébaubis comme si t'étais toillet, tu te rends compte qu'une batoille n'est pas possible, que le franco-provençal imprègne encore parfois ton langage quotidien. Et à ce moment-là, tu changes, tu expurges ton vocabulaire de tous ses régionalismes. Il ne restera peut-être que ton accent que marque ton origine de la région des «qué-toi».

Et encore...

Il faut dire que le patois a eu la vie dure. Depuis l'invasion en 1797 par les troupes françaises du Sud de l'Evêché de Bâle puis l'annexion de la région à la France, le patois du Jura bernois a été systématiquement, méthodiquement éradiqué. Le développement industriel de la région aux 19e et 20e siècles entraînant l'arrivée d'immigrants allophones a rendu plus difficile la transmission de ce vocabulaire. Il n'en reste que quelques mots ou locutions dans les discussions quotidiennes.

C'est pourquoi lorsque Raymond Bruckert, de Plagne (commune de Sauge), a proposé en 2006 à la revue In-



Numéros 69-70
Les veillées de jadis

tervalles de publier des contes et récits imaginaires du Bas-Erguël dans une version truffée de mots et d'expressions patoisantes, nous n'avons pas hésité une fraction de seconde, conscients qu'un tel numéro revêtirait une importance d'autant plus grande qu'il n'existe presque pas de littérature en dehors de ces textes.

En deux parties

Ces derniers sont regroupés en deux parties: dans la première, «Deux morceaux en patois de Plagne» ainsi qu'une série d'«Anecdotes du temps passé (R'contes du to pèssè)» constituent le cœur proprement traditionnel du cahier. Alfred Grosjean (1844-1920), de Plagne, les a publiés en version bilingue patois/français au début du 20e siècle. Comme l'explique Raymond Bruckert dans son introduction, il a été nécessaire de les remanier.

Le français était une traduction littéraire du patois qu'il a fallu corriger pour des impératifs de bonne lisibilité. Quant aux extraits en franco-provençal, ils ont été remaniés par Christelle Godat, rédactrice au Glossaire des patois de la Suisse romande, de l'Université de Neuchâtel. Christelle Godat

INTERVALLES FÊTE SES 40 ANS - DES NUMÉROS À REDÉCOUVRIR

Intervalles, la revue culturelle de Bienne et du Jura bernois, fête cette année ses 40 ans. Depuis 1981, elle dresse, à raison de trois numéros par année, un portrait de la région sur les plans culturel, historique, économique, écologique ou encore social. Plusieurs numéros honorent aussi des personnalités de la région. A l'occasion de cet anniversaire, les membres du comité ont choisi leurs numéros coups de cœur, qui sont présentés au cours de ces prochaines semaines et peuvent être achetés avec un rabais de 40% sur le site internet de la revue, www.intervalles.ch.

s'est inspirée de l'orthographe française pour en faciliter la lecture. Histoires vraies et légendes du terroir En deuxième partie, le lecteur dégustera des «Histoires vraies, contes et légendes du terroir» tirés de la tradition ou créés pour son renouvellement. Comme l'explique Raymond Bruckert, ces historiettes sont nées de la volonté de faire revivre une tradition multiséculaire. Elles sont tantôt inspirées d'une idée de Rémy Grandjean, (1932-2013), artiste, caricaturiste et illustrateur du numéro, soit entièrement créées par Raymond Bruckert sur un thème connu ou tiré de son imagination.

L'iconographie comprend encore des gravures anciennes, des photographies et des documents d'archives. Et si tu ne considères pas ton vocabulaire régional comme une carcouène oubliée sur un tablar et bonne pour les cassons, alors grouille-toi de lire ce numéro.

PROFITEZ PENDANT UNE SEMAINE D'UN RABAIS DE 40% SUR CE NUMÉRO, EN LE COMMANDANT SUR LE SITE DE LA REVUE WWW.INTERVALLES.CH.

INTERVALLES
Revue culturelle du Jura bernois et de Bienne

Berne abaisse le seuil des cas de rigueur

SOUTIEN AUX ENTREPRISES Le Conseil exécutif a abaissé à 50 000 francs le chiffre d'affaires minimal pour pouvoir obtenir de l'aide.

Le Conseil exécutif a modifié hier l'ordonnance cantonale sur les cas de rigueur. En abaissant à 50 000 francs le chiffre d'affaires minimal, il met en œuvre des motions ayant valeur de directive adoptées par le Grand Conseil. Il a également approuvé un crédit-cadre de 219 millions de francs afin de mobiliser au total un milliard de francs pour des aides aux cas de rigueur. Une première tranche de 114 millions a déjà été débloquée.

Les modifications

Les entreprises doivent réaliser un chiffre d'affaires annuel minimal de 50 000 francs pour pouvoir obtenir une aide pour cas de rigueur. Lors de la session de printemps, le Grand Conseil a adopté deux motions ayant valeur de directive demandant que le chiffre d'affaires minimal soit abaissé de 100 000 à 50 000 francs. Les cri-

tères et les exigences applicables aux petites entreprises ne changent pas: l'inscription au registre du commerce est toujours requise, sauf pour les associations dont la demande d'inscription a été refusée par l'Office du registre du commerce.

Le montant maximal de l'aide pour cas de rigueur est relevé de 750 000 à un million. Cela concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5 millions. Les cautionnements prévus en faveur des entreprises sont supprimés et remplacés par une aide pour cas de rigueur aux entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 5 millions de francs, financée intégralement par la Confédération. Cette aide entrera en vigueur probablement fin avril 2021.

Le Parlement fédéral a adapté la loi Covid-19 en mars dernier, lors de sa session de prin-

temps. Une nouvelle clé de répartition s'applique à l'aide pour les cas de rigueur financée conjointement par la Confédération et les cantons: la première en assume 70% et les seconds 30%. La répartition des ressources fédérales entre les cantons telle qu'elle était effectuée jusqu'à présent n'a plus cours. La Confédération considère en effet que les 8,2 milliards qu'elle a prévus pour les cas de rigueur et les 1,8 milliard mis à disposition par les cantons suffisent dans un premier temps pour soutenir les secteurs d'activité fortement touchés par les restrictions créées pour lutter contre la pandémie.

Crédit-cadre

Le Conseil exécutif estime à 1,069 milliard de francs le montant nécessaire dans le canton de Berne, dont environ 855 millions à la charge de la

Confédération. Il a approuvé un crédit-cadre de 219 millions de francs représentant la part du canton et débloqué une première tranche de 114 millions de francs. Cet arrêté remplace les précédents arrêtés de crédit pour cas de rigueur, qui prévoyaient une enveloppe de quelque 70 millions à la charge du canton. L'article 15 de la loi cantonale sur le développement de l'économie habilite le Conseil exécutif à participer à des programmes fédéraux d'encouragement à l'économie sur la base d'une ordonnance cantonale.

Le Conseil exécutif arrêtera probablement fin avril la procédure applicable aux entreprises dont le chiffre d'affaires excède 5 millions par an. Il y inclura les entreprises fondées entre le 1er mars et le 1er octobre 2020, qui étaient exclues jusqu'ici de l'aide pour les cas de rigueur. **CBE**

Le canton revoit ses subventions



Les subventions qui ne conduisent pas à une baisse significative de la consommation de combustibles fossiles seront supprimées ou réduites. **LDD**

ÉNERGIE

Programme d'encouragement vers la réduction du CO₂.

Depuis deux ans environ, le canton verse 10 000 fr. au moins pour le remplacement d'un chauffage à mazout par une pompe à chaleur, par un chauffage au bois ou par un raccordement à un réseau de chaleur, quel que soit l'âge de l'installation remplacée. Cette subvention suscite un grand intérêt de la part des propriétaires immobiliers, dont les demandes ont considérablement augmenté. Dès avril, les subventions qui ne conduisent pas à une baisse significative de la consommation de combustibles fossiles seront supprimées ou réduites. En ce qui concerne les bâtiments, les subventions seront supprimées pour les nou-

veaux bâtiments CECB A/A et les bâtiments à énergie positive et les subventions réduites au minimum pour les bâtiments Minergie-A et Minergie-P. Motif: la différence avec les exigences minimales fixées par la loi est de moins en moins importante pour les nouveaux bâtiments. L'encouragement est supprimé pour les rénovations effectuées sans que le chauffage à mazout ou électrique soit remplacé.

Réduite au minimum

Côté installations, la subvention est réduite au minimum lors du remplacement d'un chauffage électrique car ce remplacement ne diminue pas les émissions de CO₂ et l'obligation d'assainissement court jusqu'en 2032. La subvention perçue pour le remplacement d'un chauffage à mazout est échelonnée car les coûts d'investissement dépendent de l'évolution technologique. **CBE**

L'aide pour cas de rigueur en chiffres

Entre le 22 janvier et le 7 avril, 2090 demandes pour cas de rigueur ont été déposées; 1520 ont été acceptées et 132 refusées. Quelque 400 demandes sont encore en cours de traitement, la plupart parce que les entreprises doivent fournir des informations complémentaires. Plus de la moitié des demandes émanent de l'hôtellerie-restauration. Jusqu'à présent, 106,1 millions de francs ont été versés, soit en moyenne 69 800 francs par entreprise. La fourchette des aides est très large: les montants versés vont d'un peu moins de 1000 francs à 750 000 francs, le maximum possible jusqu'ici. Le traitement des demandes mobilise 65 personnes (40 postes à plein-temps), auxquelles s'ajoutent 20 personnes (10 postes à plein-temps) pour la hotline, la lutte contre les abus et les procédures d'opposition et de recours. **CBE**

Chômage partiel

Au cours des 13 mois écoulés depuis le début de la pandémie, l'assurance-chômage du canton de Berne a versé quelque 880 millions de francs d'indemnités pour réduction de l'horaire de travail. Lors de la première vague, environ 18 000 entreprises dans tout le canton avaient déposé une demande. Actuellement, elles sont quelque 7000, avec une légère tendance à la hausse. Toujours lors de la première vague, le chômage partiel a concerné jusqu'à 180 000 personnes, contre 80 000 environ à l'heure actuelle. La restauration est le secteur le plus affecté (25% des demandes environ). En mars dernier, quelque 24 000 personnes étaient à la recherche d'un emploi, un record depuis le début de la pandémie à l'hiver 2020. **CBE**